Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260730-D2026_106-DE

MAIRIE DE LOCTUDY	**DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DÉCISION DU MAIRE**

N° 2026-106 : Attribution du lot n°8 : peinture pour les travaux de rénovation et d'extension du centre culturel

Par délibérations en dates du 26 mars 2025, du 26 mai 2025, du 10 octobre 2025 et du 27 février 2026, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés des travaux pour la rénovation et l'extension du centre culturel correspondant aux lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14 et 15

Le lot n°8, peinture a été attribué à l'entreprise Lefevre Façades pour un montant de 20 000 € HT. Suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise, la Commune a décidé de lancer une nouvelle consultation.

La consultation a été mise en ligne sur le portail acheteur de Mégalis Bretagne le 6 juin 2026 avec une remise des offres le 16 juillet 2026 à 17h.

7 entreprises ont retiré le dossier et 4 entreprises ont répondu à la consultation dans le délai fixé.

L'analyse des offres est présentée à la commission d'appel d'offres. Il apparaît que l'offre présentée par l'entreprise PRC SAS de Quimper est jugée offre économiquement la plus avantageuse. Elle s'établit à un montant de 53 410.50€ HT.

La commission d'appel d'offres, consultée le 28 juillet 2026, a émis un avis favorable quant à l'attribution du lot peinture à ladite société.

Le Maire de la commune de Loctudy,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-050 du 24 avril 2026 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DÉCIDE :

- de signer avec la société de PRC SAS un marché d'un montant de 53 410.50€ HT pour les travaux de rénovation et d'extension du centre culturel lot 8 : peinture

Loctudy, le 30 juillet 2026
Le Maire,
Sylvain COSNARD

Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260730-D2026_106-DE

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».